

**AMAP des Coquelicots > “VIANDE BIO” de la Ferme « De toutes les Couleurs »**  
**Association pour le Maintien de l’Agriculture Paysanne**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2022-2023**

Les objectifs et intérêts de l’AMAP des Coquelicots ayant été définis et acceptés lors de l’adhésion, le présent contrat ne concerne que les modalités pratiques et financières liant l’adhérent(e) de l’AMAP des Coquelicots et Manuel et Karine ROUSSELOT, producteur et productrice de Viande bio

**CONTRAT**

**Entre, d’une part, Karine et Manuel Rousselot**, Producteur et productrice de viande de bœuf, veau et porc bio, qui s’engagent à produire selon le cahier des charges de l’agriculture biologique de la viande bio et à assurer 12 distributions pendant la période allant du 07 Avril 2022 au 02 Mars 2023 inclus (sous réserve).

- **Rythme** : mensuel
- **Lieu de distribution** : la ferme aux pensées sauvages.
- **Dates** : le premier jeudi du mois (de 17h30 à 18h30), sous réserve des consignes sanitaires

Le prix de base est fixé à :

**Panier à 45 €** (3 kg environ, selon votre commande), soit 540 € TTC pour 12 distributions.

**Panier à 60 €** (4 kg environ, selon votre commande) soit 720 € TTC pour 12 distributions.

**Panier à 75 €** (5 kg environ, selon votre commande) soit 900 € TTC pour 12 distributions.

Les producteurs fourniront pour la saison à venir un « catalogue » des produits que les amapiens pourront commander chaque mois, huit jours avant la date de distribution. En cas d'absence de commande, le colis se fera à discrétion du boucher. Le prix des colis n'étant plus défini à l'avance, une régularisation aura lieu en cours ou fin de saison. Le catalogue des produits est joint à ce contrat.

Karine et Manuel Rousselot mettront tout en œuvre pour satisfaire les adhérents de l’AMAP. En cas d’impossibilité pour les producteurs d’honorer leurs engagements (accident, gel, vol, dégâts causés par des animaux, maladie, ...), le Bureau de l'Amap se réunira dans les plus brefs délais afin de trouver un arrangement satisfaisant pour les deux parties.

**Et, d’autre part, .....**

Adhérent-e de l’AMAP des Coquelicots qui s’engage à venir chercher son “panier” à chaque distribution ou, exceptionnellement, à le faire retirer par une personne de son choix.

La résiliation du contrat de la part de l’adhérent-e implique pour lui l’obligation de trouver un-e remplaçant-e pour la fin de la saison en cours, selon les modalités financières fixées conjointement entre l’adhérent-e et son-sa remplaçant-e.

**Composition de la famille : .....**

L’adhérent-e choisit la formule suivante :

|                     | <b>Panier 45 €</b> | <b>Panier 60 €</b> | <b>Panier 75 €</b> |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| ● <b>Mensuel</b>    | 12 chèques de 45 € | 12 chèques de 60 € | 12 chèques de 75 € |
| ● <b>Bimestriel</b> | 6 chèques de 90 €  | 6 chèques de 120 € | 6 chèques de 150 € |
| ● <b>Semestriel</b> | 2 chèques de 270 € | 2 chèques de 360 € | 2 chèques de 450 € |
| ● <b>Annuel</b>     | 1 chèque de 540 €  | 1 chèque de 720 €  | 1 chèque de 900 €  |

Les chèques à l’ordre de **SAS Rousselot** sont datés au jour de la signature du contrat et encaissables le 7 du mois considéré.

Fait à Mécrin, le .....  
Mlle, Mme, M .....  
Signature :

Fait à Mécrin, le .....  
Les Producteurs :  
Signature :